

*DÉCISION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
DE LA BEAUCE-ETCHEMIN*

**DG 5815-06-2020 ENTENTE – Centre de services scolaire de la
Beauce-Etchemin – Association pour l’intégration sociale
Beauce-Sartigan**

CONSIDÉRANT QUE l’article 315 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule que le mandat des commissaires des commissions scolaires francophones prend fin dès le 8 février 2020.

CONSIDÉRANT QUE l’article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule qu’à compter du 9 février 2020 et jusqu’au 15 juin 2020, le directeur général d’une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires.

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19, le directeur général du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin, M. Normand Lessard, exercera les fonctions et les pouvoirs dévolus au Conseil d’administration du centre de services scolaire jusqu’au 15 octobre 2020.

Sous les recommandations des membres du comité conseil tenu le 15 juin 2020, le directeur général, monsieur Normand Lessard, autorise :

QUE l’entente entre le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin et l’Association pour l’intégration sociale Beauce-Sartigan soit adoptée telle que déposée par la directrice par intérim du Secrétariat général et services corporatifs, madame Marie-Ève Dutil.

Copie certifiée conforme
Ce 16^e jour du mois de juin deux mille vingt



Normand Lessard, directeur général



Marie-Ève Dutil, directrice par intérim
Secrétariat général et services corporatifs